



rue de la Loi, 65
1040 Bruxelles

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.156/G/II/PN



Monsieur le Ministre,

En sa séance du 15 janvier 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre le fait que le Service de la Circulation routière, rue de la Loi, 155, 1040 Bruxelles, délivre des certificats d'immatriculation préimprimés en trois langues (français-néerlandais-allemand) au verso.

Par lettres des 5 septembre 1996, 4 décembre 1996 et 19 mars 1997, je vous ai demandé la raison de ces mentions trilingues. La CPCL n'a pas obtenu de réponse à cette question.

Le Service de la Circulation routière - Direction Immatriculation des Véhicules, constitue un service dont le champ d'activité s'étend à tout le pays.

En application de l'article 42 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ce service rédige les actes, certificats, déclarations et autorisations dans celle des trois langues (le néerlandais, le français ou l'allemand) dont le particulier requiert l'emploi (cf. les avis 22.186 du 11 février 1991 et 23.129 du 5 novembre 1993).

Dans son avis 3947 du 16 octobre 1975, rendu sur une plainte concernant des certificats d'immatriculation bilingues, la CPCL a estimé que le Service de la Circulation routière devait être en mesure de délivrer aux particuliers des certificats d'immatriculation unilingues.

Dès lors, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.